



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 114703

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le fait qu'en Espagne, la fermeture des cercueils après mise en bière est opérée sans pose de scellés. Ainsi, pour un ressortissant français décédé en Espagne et dont la dépouille doit faire l'objet d'une crémation sur le territoire national, le maire de la ville du lieu de crémation refuse d'accorder l'autorisation de crémation dans la mesure où le cercueil n'a pas été scellé conformément à la législation en vigueur, générant ainsi de douloureuses complications pour les familles endeuillées. Il lui demande quel est le régime juridique applicable à cette situation et quelle autorité française est habilitée, le cas échéant, à procéder à sa régularisation.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114703

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7804

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)